



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260617-DEC-2026-72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

Publication : 02/07/2026

Le 17 juin 2026

DEC-2026-72

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale en date du 15 décembre 2025 n° 2025-150 reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU029 Lot 1 Démolition curage – Gros œuvre - Etanchéité pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale, qui a été attribué à l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domiciliée à VILLENAVE D'ORNON (33140), pour un montant global de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC (Taux TVA 20%) ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 6[°] et R2194-8 du Code de la commande publique, relevant de modifications de faible montant (incidence financière de 2,79% par rapport au montant initial du marché), portant sur les menuiseries (pose d'un rejingot en pierre, dressage de feuillures avec chanfrein), la modification du seuil de la porte d'entrée du personnel et la suppression de la bande de guidage entre le trottoir et l'entrée du bâtiment ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°3 avec l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domicilié à Villenave d'Ornon, d'un montant de 1 774,66€ HT soit 2 129,59€ TTC (TVA à 20%) représentant une augmentation de 2,79% par rapport au montant initial du marché.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 1 774,66 € HT (TVA 20%), soit 2 129,59 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°3, portant le montant du marché initial à 73 528,74 € HT soit 88 234,49 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 15,79%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU